

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 12 juillet 2017 à 19h30****À MERY (Savoie Hexapôle – Bâtiment L'Agrion)**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
4	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
5	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Claude GIROUD
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
27	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
28	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
32	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
33	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
34	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

24 communes présentes

**Autres présents non votants :**Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Françoise GRAVIER  
Martine REVOLDirecteur Général des Services  
Directeur général adjoint  
Directeur des services à la population  
Directeur Pôle Eau  
Directrice du pôle ressources  
Directrice de cabinet



Christian BERGER  
Sophie CASSARO  
Quentin CLERC  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable Maîtrise d'ouvrage  
Service Tourisme  
Service Tourisme  
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 200 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 52 votants.

## DÉLIBÉRATION

N° : 2            Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

### RESSOURCES HUMAINES

#### Convention de mise à disposition d'agent du CCAS d'Aix-les-Bains au profil de Grand Lac

Monsieur le Président précise qu'afin de renforcer le service marchés publics et assurance de Grand Lac dans le cadre de la préparation de la mutualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de mettre à disposition un agent du CCAS d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac.

La mise à disposition se décompose comme suit :

- 24,29% d'un agent à temps complet du CCAS d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac (12h00 par semaine) pour la période du 6 juin au 31 août 2017
- 50 % d'un agent à temps complet du CCAS d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac (17h30 par semaine) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017

Monsieur le Président précise que Grand Lac remboursera les charges de personnel au CCAS d'Aix-les-Bains.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec le CCAS d'Aix-les-Bains
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le CCAS d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,  
Dominique DORD,



- |                             |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 40             |
| - Votants : 52              |
| - Pour : 52                 |
| - Contre : 0                |
| - Abstention(s) : 0         |
| - Blanc(s) : 0              |

# Convention de mise à disposition de Monsieur Julien SCALVENZI, Rédacteur territorial

Conclue entre, d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget représentée par son Président en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*Grand Lac*",

Et d'autre part

Le Centre communal d'action sociale d'Aix Les Bains (CCAS), représenté par son Vice-président, Georges BUISSON, domicilié en cette qualité 6, rue des Prés Riants, BP 239 - 73102 Aix-les-Bains cedex, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 07 juillet 2014,

Et ci-après désigné sous l'appellation "*le CCAS*"

Ci après désignées "*les parties*"

## **Article 1er : objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'agent du CCAS, exerçant une partie de ses fonctions pour la compétence Marchés publics et assurances du CCAS au profit de Grand lac, pour préparer la mutualisation avec le CIAS pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur Julien SCALVENZI sera chargé plus particulièrement de renforcer le service Marchés publics et assurances de Grand Lac sous tous ses aspects.

## **Article 2 : Agent mis à disposition**

Monsieur Julien SCALVENZI est mis à disposition de Grand Lac à raison de :

34.29 % d'un équivalent temps plein soit 12h par semaine du 6 juin au 31 août

50 % d'un équivalent temps plein soit 17h30 par semaine du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

## **Article 3 : situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

L'agent du CCAS mis à disposition de Grand Lac demeure statutairement employé par le CCAS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Il effectue son service, pour le compte de Grand Lac bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quantités et les modalités prévues par la présente convention.

## **Article 4 : instructions adressées aux chefs des services mis à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand Lac peut adresser directement, au directeur général des services, responsable du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie à l'agent dans les limites des temps de travail définies par la présente convention.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

#### **Article 5 : délégations de signature consenties aux chefs des services mis à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le président de Grand Lac peut, le cas échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 6 : dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de 2 représentants désignés par le président du CCAS et de 2 représentants nommés par le président de Grand Lac.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Si ce comité de suivi le juge nécessaire, il pourra être demandé à l'agent de la commune mis à disposition de Grand Lac de tenir à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de Grand Lac. Cet état serait alors transmis annuellement au directeur général des services de Grand Lac et au comité de suivi.

Le rapport du comité de suivi est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de Grand Lac visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1 du CGCT.

#### **Article 7 : modalités financières de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, Grand Lac s'engage à rembourser au CCAS les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent visé à l'article 2 de la présente convention, à hauteur du coût réel constaté par Grand Lac, au vu des justificatifs produits par la commune au cours du premier trimestre de l'exercice suivant celui au cours duquel ont eu lieu les services décrits à l'article 1er de la présente convention.

Les justificatifs à présenter sont liés à la nature de la prestation et concernent les postes suivants, pour le service mis à disposition :

- La rémunération annuelle, y compris les charges et les remboursements des frais de déplacements = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition/an selon l'article 2 de la convention = ETP
- Frais de siège (encadrement, comptabilité...) : pris en compte par un coefficient multiplicateur de 1,03 = F

#### **Calcul du remboursement par agent :**

##### **Pour la période du 6 juin au 31 août 2017 :**

- Remboursement de Grand Lac =  $R \times ETP \times F = R \times 0,3429 \times 1.03$

##### **Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 :**

- Remboursement de Grand Lac =  $R \times ETP \times F = R \times 0,50 \times 1.03$

Le remboursement effectué par Grand Lac fait l'objet de versements en fin de semestre de chaque année, sur la base des justificatifs fournis par le CCAS d'Aix-les-Bains.

#### **Article 8 : entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur le 06 juin 2017.

#### **Article 9 : durée de la présente convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2017.

**Article 10 : résiliation de la présente convention**

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

**Article 11 : renouvellement de la présente convention**

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

**Article 12 : litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le 06/06/2017

Pour le CCAS,  
Le Vice-président, Georges BUISSON

Pour Grand Lac,  
Le Président, Dominique DORD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition d'agent du CCAS d'Aix-les-Bains au profil de Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** d1975 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20170712-d1975-DE

---

**Date de décision :** 12/07/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations